



**MINISTÈRE
DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES

Construction d'un navire pédagogique novateur

Date limite de remise des offres
le 23/10/2021 à 12h00

LYCEE DE LA MER PAUL BOUSQUET
112 rue des Cormorans
BP 476
34207 SETE CEDEX

Règlement de Consultation

SOMMAIRE

1	Présentation de la candidature	4
1.1	Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)	4
1.2	Candidature avec les formulaires DC1 et DC2	4
1.3	Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques	4
1.4	Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs économiques	4
2	Objet et étendue de la consultation	5
2.1	Objet du contrat	5
2.2	Mode de passation	5
2.3	Décomposition de la consultation	5
2.4	Nomenclature	5
3	Conditions de la consultation	6
3.1	Délai de validité des offres	6
3.2	Nombre d'offres possibles	6
3.3	Forme juridique du groupement	6
3.4	Démarche éco responsable durable	6
3.5	Confidentialité - mesures de sécurité	6
4	Conditions relatives au contrat	7
4.1	Durée du contrat ou délai d'exécution	7
4.2	Modalités essentielles de financement et de paiement	7
5	Contenu du dossier de consultation	8
6	Présentation des offres	10
6.1	Documents à produire	10
7	Conditions d'envoi ou de remise des plis	13
7.1	Transmission électronique	13
7.2	Transmission sous support papier	13
8	Examen des offres	15
8.1	Etude des offres	15
8.2	Critères d'attribution des offres	16
8.3	Précisions sur les modalités de notation des critères	16
8.3.1	Prix d'acquisition	16
8.3.2	Capacité technique, financière et économique du chantier	16
8.3.3	Délai d'exécution	16
8.3.4	Caractère innovant et recherche de performance environnementale	17
8.3.5	Utilisation pédagogique et ergonomie	17
8.3.6	Coût prévisionnel et simplicité de la maintenance annuelle	17
8.4	Durée de validité des offres	17
8.5	Suite à donner à la consultation	17
9	Renseignements complémentaires	18

Règlement de Consultation

9.1	Adresses supplémentaires et points de contact	18
9.2	Procédures de recours	18

Règlement de Consultation

1 Présentation de la candidature

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature :

- sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) en utilisant le service DUME
- sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2

1.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) et le cas échéant V (réduction du nombre de candidats qualifiés) du formulaire sont à renseigner.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

1.2 Candidature avec les formulaires DC1 et DC2

Les candidats transmettent les renseignements suivants :

- Lettre de candidature ou formulaire DC1 ou équivalent, dûment rempli et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 est complété pour chaque membre du groupement.
- Déclaration du candidat ou formulaire DC2, ou équivalent, dûment rempli et daté. En cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables *via* le lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

1.3 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'Etat (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'Etat. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :

- https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf
- <https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>

1.4 Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs économiques

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

2 Objet et étendue de la consultation

2.1 Objet du contrat

La présente consultation a pour objet la construction d'un navire pédagogique novateur qui englobe l'étude, la construction, les essais, la certification et la livraison d'un navire, pour une valeur globale de 1 000 000 d'euros TTC.

Le marché est un marché de fournitures (CCAG - Marchés de fournitures courantes et services - arrêté du 30 mars 2021).

D'une manière générale, le candidat décrira dans son offre les prestations, les standards, les matériels et matériaux qu'il envisage pour ce projet.

2.2 Mode de passation

La présente consultation est lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert définie à l'article L2124-2 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018. Il s'agit d'un marché unique, non alloti, du fait de l'acquisition concernée. Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2.3 Décomposition de la consultation

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés car l'objet du présent marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes qui pourraient être exécutées par plusieurs opérateurs économiques, au regard de la nécessaire cohérence de la mission.

2.4 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
34500000-2	Navires et bateaux

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Nomenclature	Libellé
FO1741	Navires

3 Conditions de la consultation

3.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres finales ou intermédiaires.

3.2 Nombre d'offres possibles

Chaque candidat peut présenter deux offres distinctes :

- Une offre de base correspond au CCTP
- Une offre « variante » répondant au CCTP mais pouvant introduire des éléments innovants

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

3.3 Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de l'ensemble des membres du groupement.

3.4 Démarche éco responsable durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution relatives à une démarche éco responsable durable avec une empreinte environnementale la plus réduite possible.

3.5 Confidentialité - mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations comme mentionnées dans les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières, notamment au chapitre 8.3.

4 Conditions relatives au contrat

4.1 Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée pour un minimum de 24 mois (10 Délais d'exécution).

4.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées grâce à un financement de l'Etat.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP),

Ce dossier de consultation est mis à disposition par voie électronique.

En effet, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée. Cette procédure permet aux candidats de télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique et de déposer une offre par voie électronique via un site internet accessible à l'adresse : <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/>

Préalablement au téléchargement du dossier de consultation, il est conseillé aux candidats de procéder à la déclaration de leur identité en indiquant :

- Le nom de la personne téléchargeant le dossier de consultation,
- La raison sociale,
- L'adresse postale,
- Une adresse électronique valide qui permet d'informer les candidats des éventuelles modifications du dossier de consultation.

Les candidats ne pourront porter aucune réclamation s'ils ne bénéficient pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'ils auraient faite lors de l'enregistrement de leur adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement ; en cas de non indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse.

Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles. Pour accéder aux documents, les candidats doivent disposer d'un utilitaire permettant de lire les formats de dossiers compressés ".zip" ou le télécharger sur le site de dématérialisation de la Région Occitanie.

Les candidats ne supportent aucun frais autre que ceux liés à l'accès au réseau et à l'obtention de la signature électronique. Ils doivent cependant disposer d'un navigateur internet ayant une puissance de chiffrement à 128 bits et d'un environnement informatique mis à jour en matière de sécurité et d'antivirus.

Les échanges d'information sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https. Par ailleurs, l'attention des opérateurs économiques qui téléchargent le dossier en version électronique est attirée sur le fait que transmettre des copies du dossier de consultation à d'autres opérateurs économiques est déconseillé dans la mesure où la Région peut apporter des compléments d'information ou des réponses aux questions posées par les candidats qu'aux seuls opérateurs économiques dont elle a connaissance par le biais d'un téléchargement sur sa plate-forme dématérialisée ou par une demande écrite de dossier papier. Les opérateurs économiques qui seraient destinataires du dossier de consultation par un autre moyen ne pourront avoir la même information que les autres candidats, et ne pourront pas se prévaloir d'un éventuel préjudice en découlant.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats des établissements publics d'enseignement (AJI) <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/>, jusqu'à 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires, envoyées en temps utile, sur les documents de la consultation sont transmises aux candidats au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Règlement de Consultation

Lorsqu'un complément d'informations nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans le délai des 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, le délai de réception des offres est reporté.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Règlement de Consultation

6 Présentation des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées **en langue française** et exprimées en EURO.

Si les documents techniques des offres des candidats sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents.

6.1 Documents à produire

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Administratif
➤ L'acte d'engagement (AE) NB : Ce document doit être remis au plus tard par le candidat attributaire du marché quand celui-ci en est informé. Cependant s'il le souhaite, le candidat peut d'ores et déjà fournir dans son offre l'acte d'engagement complété et signé.
➤ Le calendrier prévisionnel d'exécution détaillé avec les délais justifiés.
Financier
➤ L'offre technique et financière détaillée

Technique
➤ Une spécification technique détaillée décrivant le navire et tous ses systèmes. La spécification est accompagnée d'un ensemble de documents : <ul style="list-style-type: none">• Plan d'ensemble,• Plans de structure généraux,• Plan des formes,• Bilan de la puissance propulsive,• Gamme de maintenance,• Tout autre plan ou document jugé utile par le candidat pour faciliter la compréhension de son offre et la mettre en valeur. <p>Les plans d'ensemble seront utilisés pour juger de l'aspect esthétique du navire, dans la mesure du possible, le chantier fournit une image de synthèse du futur navire.</p>

➤ Un **dossier justificatif de performances**.

Rédigé simplement en 10/15 pages au grand maximum, ce dossier inclura les notes justificatives des performances principales du navire pédagogique novateur en développant quelques lignes pour chaque item.

- **Formes**
 - Etude de la stabilité justifiant du respect de la réglementation applicable
 - Tenue à la mer
- **Structure**
 - Justification du respect de la réglementation applicable
 - Choix faits en termes de matériaux et modes de fabrication
- **Equipements**
 - Dimensionnement des équipements (potence, vire filet / ligne, table, etc.)
 - Puissance consommée
- **Performances énergétiques globales**
 - Bilan de puissance
 - Mode de fonctionnement disponible
- **Utilisation pédagogique et ergonomie**
 - Champ de vision
 - Bruit et vibration à bord
 - Ergonomie des postes de travail
 - Confort général et équipement des zones de vie
 - Conduite
 - Manœuvrabilité
- **Durée de vie et maintenance**
 - Choix des équipements et matériaux
- **Impact environnemental**
 - Propulsion
 - Emissions
 - Matériaux de construction
 - Système antifouling

Le candidat doit s'approcher au plus des objectifs d'un caractère innovant avec une empreinte environnementale la plus réduite possible de la construction du navire à son démantèlement en passant par son utilisation.

Il précise les solutions techniques et méthodologiques qu'il met en place afin d'atteindre ces objectifs.

- Toute **autre note** jugée utile par le candidat pour faciliter la compréhension de son offre et la mettre en valeur.

Règlement de Consultation

Technique

- Un **dossier justificatif de garantie** comprenant au minimum :
- Les garanties techniques des composants principaux du navire,
 - Les garanties dans le temps des composants principaux du navire,
 - Les services après-vente associés.

Les candidats prendront en compte une utilisation de 1 200 heures annuelles pour une estimation du coût sur 5 ans.

Le candidat indique dans son offre les lieux prévus des différentes étapes de construction du navire (à minima, la construction de la coque et l'armement du navire).

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, doit indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**LYCEE DE LA MER PAUL BOUSQUET
112 RUE DES CORMORANS
BP 476
34207 SETE CEDEX**

Les formats de documents acceptés sont les suivants : TXT, RTF, DOC (Word), XLS (Excel), PPS et PPT (PowerPoint), PDF, JPG, GIF, ZIP, RAR. Pour les plans : DXF et DWG

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7.2 Transmission sous support papier

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Règlement de Consultation

En revanche, il est permis aux candidats de doubler leur envoi d'une copie de sauvegarde, sur support papier ou sur support physique électronique, dans les délais impartis par les documents de la consultation (date limite de remise des offres indiquée sur la page de garde du présent document).

Copie de sauvegarde pour : marché LPM-SETE-02-2021 – Acquisition d'un navire novateur - NE PAS OUVRIR

Cette copie doit contenir les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation. Elle devra être remise contre récépissé ou envoyée par pli recommandé avec avis de réception, à l'une des adresses suivantes :

**LYCEE DE LA MER PAUL BOUSQUET
112 RUE DES CORMORANS
BP 476
34207 SETE CEDEX
De 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30**

Les copies de sauvegarde qui seraient remises ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remises sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenues.

8 Examen des offres

8.1 Etude des offres

Les offres inappropriées, irrégulières, anormalement basses ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Afin de faciliter l'examen des offres, il est demandé aux candidats de détailler le mémoire technique et de suivre la trame du CCTP avec référence aux articles concernés. Tous les moyens d'illustrer et de justifier les choix du candidat devront être utilisés pour permettre la notation par critère.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

L.2152-1 :

L'acheteur écarte les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées.

L.2152-4 :

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation.

R. 2152-1 :

Dans les procédures adaptées sans négociation et les procédures d'appel d'offres, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Dans les autres procédures, les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation ou du dialogue, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation ou le dialogue a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

R. 2152-2 :

Dans toutes les procédures, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

Règlement de Consultation

8.2 Critères d'attribution des offres

Sur la base des documents remis par le candidat cette sélection se fait sur les critères suivants.

Les critères d'attribution retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

CRITERE	DETAILS DU CRITERE	PONDERATION
Prix d'acquisition	Prix dans l'enveloppe définie de 1 000 000 € TTC	20
Capacité technique, financière et économique du chantier	Réalisations Moyens techniques et humains Formulaire DC2	10
Délai d'exécution	Livraison la plus rapide possible avec planning de construction	20
Caractère innovant et recherche de performance environnementale	Plan général du navire, esthétique Propulsion favorisant la décarbonation Matériaux de construction innovants Sobriété énergétique (Energie consommée) Minimisation des émissions polluantes	20
Utilisation pédagogique et ergonomie	Résistance aux chocs Equipements de conduite à la passerelle Manœuvrabilité Accès à la machine Aménagement cabine Confort acoustique	20
Coût prévisionnel et simplicité de la maintenance annuelle	Coût Choix des techniques et matériaux Durée des contrats de garantie Disponibilité et liste des pièces détachées	10
Total	/	100

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

8.3 Précisions sur les modalités de notation des critères

8.3.1 Prix d'acquisition

La note de prix est estimée avec la formule suivante :

$$Note\ du\ Prix = \frac{(Prix\ du\ candidat\ moins\ disant)}{(Prix\ du\ candidat\ noté)} \times 20\ pts$$

Le montant indiqué est celui de l'acte d'engagement.

8.3.2 Capacité technique, financière et économique du chantier

Les réalisations du chantier, les moyens techniques comme humains dont il dispose ainsi que sa capacité financière et économique à supporter le projet seront évalués.

8.3.3 Délai d'exécution

$$Note\ du\ Délai = \frac{(Meilleur\ délai)}{(Délai\ du\ candidat\ noté)} \times 20\ pts$$

Règlement de Consultation

8.3.4 Caractère innovant et recherche de performance environnementale

Le caractère innovant du navire, par son plan général, le choix de sa propulsion ou encore celui de ses matériaux de construction, son impact environnemental ou encore sa capacité à minimiser les émissions polluantes seront évalués.

8.3.5 Utilisation pédagogique et ergonomie

Le navire est destiné aux apprentissages, sa propulsion (ergonomie, équipements, acoustique, visibilité, manœuvrabilité ou encore confort) à favoriser les enseignements avec sérénité et sécurité sera évaluée.

8.3.6 Coût prévisionnel et simplicité de la maintenance annuelle

La charge financière (fonctionnement) prévisionnelle de la maintenance du navire mais également sa simplicité de mise en œuvre seront évaluées.

NB : La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat. Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.4 **Durée de validité des offres**

Les offres sont valables **6 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

8.5 **Suite à donner à la consultation**

L'offre la plus économiquement avantageuse sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations visés de l'article R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Ces documents seront envoyés par à l'adresse suivante : lyceemer-lr@mer.gouv.fr

9 Renseignements complémentaires

9.1 Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

<https://mapa.aji-france.com/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Toute question écrite appelant une réponse écrite sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant téléchargé après identification. L'origine et l'émetteur de la question ne seront toutefois pas indiqués

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

9.2 Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Montpellier
6 RUE PITOT
34063 MONTPELLIER CEDEX 2
Téléphone :04 67 54 81 00
greffe.ta-montpellier@juradm.fr
<http://montpellier.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : référé pré contractuel (L 551-1) l'introduction du recours peut se faire jusqu'à la signature du marché, référé contractuel (art L 551-13 à L 551-23) dans un délai de trente et un jours suivant la publication de l'avis d'attribution, recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat dit Tarn-et-Garonne dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, recours direct contre le contrat dans un délai de deux mois à compter la publication de l'avis d'attribution.